

**TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE POUR LA SAISON 2023-2024**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire et notamment de fixer, l'ensemble des tarifs, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Les tarifs de l'école de musique seront réévalués de 2 % pour les enfants et de 5 % pour les adultes à compter de la rentrée 2023.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De fixer les tarifs de l'école de musique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 selon les tableaux suivants :

	TARIFS 2023-2024			
	MAUGES COMMUNAUTÉ		HORS MAUGES COMMUNAUTÉ	
	Enfants et étudiants - 25 ans	Adultes	Enfants et étudiants - 25 ans	Adultes
1 <sup>ère</sup> année d'inscription à l'école de musique (Eveil musical ou Formation musicale 1 <sup>ère</sup> année)	94 €	/	147 €	/
A partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'inscription à l'école de musique (Formation musicale)	104 €	/	163 €	/
Cours Instrument 1 <sup>ère</sup> année inscription : 30 mn/semaine	213 €	512 €	354 €	547 €
Cours Instrument à partir de la 2 <sup>ème</sup> année inscription : 30 mn/semaine	247 €		375 €	
Cours instrument de 45 mn/semaine conseillé à partir de la 7 <sup>ème</sup> année inscription	364 €	758 €	551 €	825 €
Chorale / Ensemble / Orchestre (gratuit si autre activité)	59 €	85 €	76 €	99 €

.../...



<b>DROIT D'INSCRIPTION ET ANNULATION</b>	Tarifs 2023-2024
En cas d'annulation d'une inscription avant la date du 4 septembre 2023 un droit d'inscription de 30 € sera conservé et facturé par l'école de musique (sauf cas de force majeure).	30 € /élève
En cas d'abandon des cours pendant l'année scolaire, les frais de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire (sauf cas de force majeure).	

<b>PRETS - LOCATIONS</b>	Tarifs 2023-2024
Prêt d'un instrument pour tous les élèves en 1ère année	gratuit
Prêt d'un instrument pour les 2 premières années en : Cor – Trompette (dans la limite des instruments disponibles)	gratuit
Prêt d'un instrument pour les 3 premières années en : Trombone - Tuba (dans la limite des instruments disponibles)	gratuit
Location instrument : - à partir de la 2ème année / - à partir de la 3ème année pour Cor - Trompette / - à partir de la 4ème année pour Trombone - Tuba (dans la limite des instruments disponibles)	186 € /an 62 € /trim.
Forfait révision pour les instruments en prêt et en location (prise en charge de l'instrument par un luthier professionnel)	37 € /an

<b>REDUCTIONS</b>	Tarifs 2023-2024
1ère année en : Cor - Trombone - Trompette – Tuba - Violoncelle - Flûte à bec	50 %
Pour le 2ème enfant inscrit en cours individuel d'instrument	45 €
Pour le 3ème enfant inscrit en cours individuel d'instrument	65 €
Pour le 4ème enfant inscrit en cours individuel d'instrument	105 €
Aux élèves qui suivent un cours sur deux	50 %
Aux élèves qui pratiquent un second instrument (sauf 1 cours sur 2)	45 €

<b>DROITS DE S.E.A.M.</b> (Société des Editeurs et Auteurs de Musique)	Tarifs 2023-2024
A tous les élèves en instrument	5 €

**ARTICLE 2** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023/237**

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 1<sup>er</sup> juin 2023

Franck AUBIN

Maire de Beaupréau-en-Mauges

